

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 28 février 2014

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 20

CIRCULAIRE N° 568266/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF

relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre en 2014.

Du 9 décembre 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

CIRCULAIRE N° 568266/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre en 2014.

Du 9 décembre 2013

NOR D E F T 1 3 5 2 4 4 4 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Arrêté du 28 mai 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 17 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1).
Instruction n° 340241/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 décembre 2012 (BOC N° 9 du 22 février 2013, texte 17 ; BOEM 311-0.3.2.3) modifiée.
Instruction n° 4110/DEF/EMA/RH/PRH du 29 mars 2013 (BOC N° 24 du 31 mai 2013, texte 9 ; BOEM 312.2.2, 313.3.1, 325.4.2, 332.1.3, 614.1.5.3, 614.1.5.4, 614.2.1, 621-4.2.3.1.2, 621-4.3.1).
Instruction n° 812/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 juin 2013 (BOC N° 34 du 9 août 2013, texte 10 ; BOEM 312.2.1, 620-4.1.5.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 340018/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF du 23 janvier 2013 (BOC N° 12 du 8 mars 2013, texte 19).

Référence de publication : BOC n° 11 du 28 février 2014, texte 20.

1. PRINCIPE GÉNÉRAL DE L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE.

L'article 12. du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, précise les conditions statutaires à remplir par les sous-officiers servant en vertu d'un contrat qui ont demandé leur admission à l'état de sous-officier de carrière de l'armée de terre.

La présente circulaire précise les critères prioritaires de sélection retenus pour prononcer les admissions dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre.

La présente circulaire ne concerne pas l'admission dans le corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées des sous-officiers paramédicaux et techniciens des matériels de santé, qui fait l'objet d'une procédure particulière définie par le service de santé des armées.

Les sous-officiers servant à titre étranger et souhaitant effectuer une demande d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre devront, à expiration de leur contrat d'engagement à titre étranger, souscrire un contrat au titre du régime général avant de déposer leur demande.

2. CRITÈRES DE CHOIX POUR L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE EN 2014.

2.1. Sous-officiers de l'armée de terre (hors brigade de sapeurs-pompiers de Paris).

Le général, directeur des ressources humaines de l'armée de terre, exercera prioritairement son choix sur les candidats répondant aux critères suivants :

- être au minimum du grade de sergent-chef ou sergent inscrit au tableau d'avancement pour ce grade en 2014 ;
- remplir les conditions d'aptitude générale au service telles que définies au point 4.1.1. de l'instruction n° 812/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 juin 2013 ;
- détenir pour l'année 2012 une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 1 (≥ 1), pour l'année 2013 une NGC supérieure ou égale à 2 (≥ 2) et pour l'année 2014 une NGC supérieure ou égale à 2 (≥ 2) ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2014 ;
- être titulaire, au 31 décembre 2013, d'un brevet militaire de 2^e niveau [brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou brevet militaire du 2^e degré (BMP 2)] ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à être classé au minimum trois (3) au contrôle de la condition physique générale (CCPG) et au minimum trois (3) au contrôle de la condition physique spécifique (CCPS), effectués au titre de la période de notation du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014.

2.2. Sous-officiers appartenant à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Pour les sous-officiers appartenant à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et compte tenu de leur système particulier de formation, le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre exercera prioritairement son choix sur les candidats répondant aux critères suivants :

- avoir accompli, au 1^{er} décembre 2014, au moins six ans de services militaires effectifs dont au moins deux ans avec un grade de sous-officier (être entré en service avant le 1^{er} décembre 2008 et avoir été nommé sous-officier, au plus tard, le 1^{er} décembre 2012) ;
- détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2014), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 1 (≥ 1) ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2014 ;
- détenir, au 31 juillet 2014, le certificat de chef de garde incendie (CCGI) ou la formation de spécialité du 2^e niveau (FS2).

3. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION.

Les modalités de présentation des demandes d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière (SOC) sont précisées aux points 5., 6., 9. et 10. de l'instruction n° 340241/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 décembre 2012 modifiée.

En cas d'exemption pour le CCPG et le CCPS au titre de l'année de notation 2014, une version numérisée des fiches résultats des CCPG et CCPS les plus récents sera adressée par courriel à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) selon les modalités précisées en annexe I. En cas d'exemption partielle, seront également envoyées les fiches résultat concernant les épreuves pour lesquelles le candidat n'est pas exempt au titre de l'année de notation 2014.

Pour le personnel non-volontaire, un formulaire unique de demande (FUD) de non-volontariat SOC (NSOC) sera transmis au bureau de gestion. Les raisons succinctes du non-volontariat seront mentionnées dans la case « observation ».

Tout avis défavorable formulé par le conseil de régiment sera argumenté dans la case « observation » du FUD.

Les FUD signés seront archivés par les organismes d'administration (OA).

La date limite de verrouillage des FUD par les organismes d'administration est le 27 juin 2014.

4. PROCÉDURE D'ANNULATION DE DEMANDE D'ADMISSION.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'admission SOC peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation renseigné à partir du système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO [info-type (IT) 9524, sous-type ANNU]. Un compte-rendu sous forme de courriel sera adressé par la formation d'emploi du candidat au bureau de gestion concerné à l'adresse figurant en annexe I.

La candidature pour une admission SOC étant soumise au volontariat de l'intéressé, ce dernier justifiera son retour sur volontariat dans un FUD d'annulation sur lequel son commandant de formation administrative devra se prononcer.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 340018/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF du 23 janvier 2013 relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre en 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Jean-Michel EGALON.

ANNEXE I.
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier sera dématérialisé dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO. Le dossier des candidats sera contrôlé par l'OA [service d'administration du personnel (SAP) du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD)]. À ce titre, toutes les informations nécessaires à la sélection des candidats (notation, ancienneté de service et interruption de service, diplômes civils et militaires, certificat médical d'aptitude en cours de validité, CCPG et CCPS effectués au titre de l'année 2014) seront mises à jour dans le SIRH CONCERTO.

Afin de justifier de la conformité des saisies dans le SIRH, la fiche du contrôle de la condition physique militaire (CCPM) des candidats [année de notation du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014 et, le cas échéant, celle des résultats les plus récents ⁽¹⁾] et le certificat médico-administratif (imprimé n° 620-4*/1) seront adressés par courriel, sous format PDF, à l'adresse de courrier officiel électronique (COFFIE) de leur bureau de gestion indiqué *infra* ⁽¹⁾ :

BUREAU DE GESTION.	ADRESSE COFFIE.
Bureau administration-ressources humaines.	courrier.drhat-adrh@drhat.terre.defense.gouv.fr
Bureau commandement-renseignement.	courrier.drhat-cdre@drhat.terre.defense.gouv.fr
Bureau appuis.	courrier.drhat-appuis@drhat.terre.defense.gouv.fr
Bureau mêlée.	courrier.drhat-melee@drhat.terre.defense.gouv.fr
Bureau soutien.	courrier.drhat-soutien@drhat.terre.defense.gouv.fr
Direction centrale du service de santé des armées.	dcssa-paris@sante.defense.fr
Commandement de la légion étrangère.	courrier.comle@comle.terre.defense.gouv.fr

L'objet du courriel sera renseigné comme suit :

- grade nom prénom_n° SAP_pièces jointes du dossier SOC 2014.

Les pièces jointes seront enregistrées comme suit :

- grade nom prénom_n° SAP_nom de la pièce jointe (fiche CCPM ou imprimé n° 620-4*/1)_dossier SOC 2014.

Les FUD seront exploités directement *via* CONCERTO.

(1) Cette mesure ne concerne pas la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

ANNEXE II.
**MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE POUR
L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE
TERRE.**

Le FUD pour l'admission dans le corps des SOC de l'armée de terre comporte deux feuillets renseignés et imprimés. La procédure est détaillée ci-après.

La création du FUD est effectuée à partir de « CONCERTO » dans l'IT 9524, sous-type RSOC.

Le premier feuillet est destiné à recueillir la demande de l'intéressé. Les champs à renseigner sont les suivants :

Date de dépôt.	Porter ici la date de création du FUD.	
Textes de référence.	Texte 1.	Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié.
	Texte 2.	Instruction n° 340241/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 décembre 2012 modifiée.
	Texte 3.	La présente circulaire.
Pièces jointes.		
Exercice.	2014.	
Motivations, renseignements complémentaires.	Porter ici les éléments donnés par le candidat.	
Date de signature du gestionnaire.	Date de signature de l'autorité qui reçoit la demande.	
Date de signature de l'administré.	Porter ici la date de signature du document par le candidat.	
Attache du gestionnaire.	Grade, nom et fonction de l'autorité chargée de la réception de la demande.	

À l'issue de cette saisie, les données doivent être sauvegardées et le feuillet imprimé, vérifié et signé par les deux parties. Tous les renseignements portés sur le feuillet imprimé et notamment ceux figurant dans le bandeau administratif doivent être vérifiés avant signature.

Le second feuillet de ce FUD permet de recueillir l'avis du conseil de régiment et l'avis du commandant de formation administrative.

L'accès au champ « avis du chef de corps » de ce document s'obtient en cochant, puis en sauvegardant, la case « Avis du chef de corps » dans l'IT 9524, sous-type RSOC. Sur ce feuillet, les champs à renseigner sont les suivants :

Date du conseil de régiment.	Date de signature du conseil de régiment.
Avis du conseil de régiment.	Saisir l'avis F (favorable) ou D (défavorable) du conseil de régiment.
Avis ou décision chef de corps.	Saisir l'avis sous forme de texte libre + mention particulière précisée <i>infra</i> .
Avis du chef de corps.	Attribuer une mention d'appui [à inscrire en priorité (IP), à inscrire si possible (IS) ou peut attendre (AT)] et sous certaines conditions un numéro de classement (1) aux sous-officiers détenteurs du BSTAT millésimes 2013 et 2012. Les sous-officiers détenteurs du BSTAT 2011 ne bénéficient pas de mention d'appui et ne sont pas classés.
Date avis.	Date de signature par le commandant de la formation administrative.
Grade.	Grade abrégé du commandant de la formation administrative.
Nom.	Nom du commandant de la formation administrative.
Qualité.	Préciser ici le nom de la formation administrative concernée.

(1) Le numéro de classement s'exprime, tous millésimes BSTAT confondus, par une fraction dont le dénominateur est égal au nombre des sous-officiers dont la mention d'appui est IP ou IS et dont le numérateur indique la place accordée au sous-officier au sein de ce sous-ensemble. Le numérateur le plus élevé est égal au dénominateur et correspond, comme lui, au total des sous-officiers dont la mention d'appui est IP ou IS ; il est attribué au sous-officier de ce sous-ensemble classé en dernier.

Dans cette partie du FUD réservée au commandant de formation administrative, la mention suivante sera reportée : « Le chef de corps atteste que ce candidat à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre remplit les conditions de candidature et qu'il détient, en particulier, une habilitation « confidentiel défense » ».

À l'issue de cette saisie, ce deuxième feuillet doit être imprimé, vérifié et signé par le commandant de formation administrative. Ce second feuillet sera imprimé au verso du premier.

Pour que cette demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et définitifs, la coche « verrouillé » doit être activée. Toute modification ultérieure du document est rendue impossible. À ce stade, les gestionnaires de la DRHAT peuvent exploiter le FUD et ses pièces jointes.

La transaction « avancement, prime, recrutement interne » permet l'accès au vivier de vérification (type de travail « RAAX » travail « AS01 » exercice « 2014 ») qui affichera l'ensemble des administrés répondant aux critères de sélection ainsi que ceux ayant déposé un FUD auprès de leur OA. Les non proposables pourront également être affichés, l'option « afficher les candidats non admissibles » devra alors être sélectionnée au niveau des critères de la transaction.